



**Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS**

Règlement de courses national

Version 2022

TRADUCTION : Langue faisant foi: Allemand

Table des matières

R 1. BUT, VALIDITE.....	2
R 2. ORGANISATION DES COURSES EN SUISSE	2
R 3. APTITUDE AU DEPART.....	3
R 4. CIRCULAIRES.....	8
R 5. MODE DE COMPETITION	8
R 6. CARNET DE TRAVAIL	9
R 7. MISSION DES COMMISSAIRES.....	10
R 8. CHAMPIONNAT SUISSE	11
R 9. CHAMPIONNAT FCI DU MONDE ET D'EUROPE	12
R 10. Titre „Champion Suisse de course“.....	12
R 11. SANCTION ET DOPAGE	14
R 12. DISPOSITIOS FINALES	17

R 1. BUT, VALIDITE

	R 1.1.
Complément au règlement de courses FCI	Le présent règlement est basé sur le règlement de courses de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) qu'il complète et en étend la validité à toutes les sections de la Société Cynologique Suisse (SCS) actives dans l'organisation des courses de lévriers. Cette validité s'applique également à tous les lévriers et à leurs propriétaires domiciliés en Suisse.

R 2. ORGANISATION DES COURSES EN SUISSE

	R 2.1.
Mission	<p>La communauté d'Intérêt pour les Courses de Lévriers (CICL) de la SCS, mandatée par la SCS, est l'organe de coordination de tous les clubs de courses de la SCS. Les règlements, directives et prescriptions de la CICL sont contraignantes pour tous les clubs de courses de la SCS.</p> <p>Toute modification de ce règlement doit être ratifiée par la SCS; les modifications des directives d'application sont de la compétence du comité de la CICL.</p>
	R 2.2.
CICL	<p>La CICL veille au respect:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des règlements en vigueur par tous les clubs de courses, - de toutes les directives relatives aux pistes des cynodromes et - émet, si nécessaires, d'autres directives ou prescriptions à l'intention des clubs.
	R 2.3.
Compétence	<p>La CICL est seule compétente et responsable pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation des commissaires de courses dans le cadre du règlement concernant les commissaires, - la surveillance de l'attribution des licences aux lévriers de courses, - l'émission, le contrôle et, le cas échéant, le retrait des licences de courses, - la gestion de tous les lévriers de courses avec enregistrement des mutations des licences, des résultats de courses etc.., - la mise sur pied de contrôles anti-dopage, - la nomination des participants aux Championnats FCI du Monde et d'Europe. <p>Les décisions de la CICL sont sans appel, les recours ne sont pas recevables.</p>

R 2.4.

Responsabilité L'organisateur et les commissaires n'endossent aucune responsabilité en cas d'accident survenant à un lévrier, à un propriétaire, à un commissaire, lors de la perte d'un chien échappé ou des conséquences des morsures de chiens. L'exclusion de responsabilité vaut également pour le propriétaire d'un lévrier qui en blesse un autre en course.

R 2.5.

Protection du calendrier La CICL est compétente pour fixer les dates de courses nationales et pour chercher la protection des dates de courses internationales auprès de la commission des lévriers de la FCI. Pour les membres de la CICL la protection des dates est gratuite. Les sections de la SCS non membres de la CICL paient une taxe de protection dont le montant est déterminé par l'assemblée des délégués (AD) de la CICL.

R 3. APTITUDE AU DEPART

R 3.1. Admission

R 3.1.1.

Licence de course Seuls les lévriers en possession d'une licence de courses valable sont admis au départ des courses de lévriers en Suisse. Leurs propriétaires doivent être membres d'une fédération nationale affiliée à la FCI, d'un club suisse de courses ou d'une autre section de la SCS. Les concurrents suisses qui ne sont pas membres d'un club de courses affilié à la CICL paient le double de la taxe d'inscription.

Lors de la participation à une course le carnet de travail du lévrier et sa licence sont à présenter.

R 3.1.2.

Refus L'organisateur est en droit de refuser un lévrier sans avoir à se justifier.

R 3.1.3.

Lices Les lices ne sont admises au départ d'une course qu'après un délai de carence de 12 semaines, après la date de la mise bas. Les contrevenants seront punis d'une suspension de courses de 6 mois. Les femelles en chaleurs ne sont pas admises aux courses.

R 3.1.4.

Appendice au LOS Les lévriers inscrits à l'appendice du livre des origines (LOS) ne subissent aucune restriction de participation aux courses.

Retrait	<p>R 3.1.5.</p> <p>Chaque propriétaire est libre de retirer son lévrier en tout temps sans avoir à en donner les raisons. Il doit impérativement en aviser le chef de courses.</p>
Conditions préalables	<p>R 3.2. Licence de courses</p> <p>R 3.2.1.</p> <p>Pour participer aux courses, la licence de courses est exigée pour tous les lévriers du Groupe 10, les lévriers méditerranéens du Groupe 5 de la FCI tout comme les bassenjis et les Silken Windsprites.</p> <p>Pour obtenir cette licence, le propriétaire s'annonce à un club de courses de son choix en présentant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie du pédigrée du chien, - la carte de membre du propriétaire attestant son appartenance à une section de la SCS. <p>Les chiens importés doivent au préalable être inscrits au LOS. Il en est également de même pour les changements de propriétaires qui doivent être signalés au préalable à la SCS et enregistrés sur le pédigrée.</p> <p>Le lévrier appartenant à un propriétaire habitant à l'étranger peut aussi, conformément à l'article 4.3 du règlement de courses de la FCI, participer à une épreuve de licence, mais sa carte de licence doit être établie par la fédération nationale du pays de son domicile. L'assemblée des délégués de la CICL fixe le montant des émoluments pour l'épreuve de licence.</p>
Age minimum	<p>R 3.2.2.</p> <p>La manche solo peut se faire sur courte distance</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 12 mois pour les races de moins de 55 cm, resp. - à partir de 15 mois pour les autres races. <p>L'âge minimum pour l'épreuve de licence (manches accompagnées) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 mois pour les whippets, petits lévriers italiens et autres races de moins de 55 cm - 17 mois pour toutes les autres races. <p>Le jour de naissance est déterminant.</p>
Age maximum	<p>R 3.2.3.</p> <p>Chaque chien peut participer aux courses jusqu'à son 9ème anniversaire. La date de naissance est déterminante.</p>
Octroi des licences	<p>R 3.2.4.</p> <p>L'épreuve de licence peut être assurée par tout club de courses affilié à la CICL.</p>

Trois resp, quatre observateurs agréés doivent en surveiller le déroulement et rapporter sur le comportement du lévrier.

La formule officielle de licence doit être signée au cynodrome le jour même de l'épreuve par le responsable de l'entraînement et par les observateurs.

R 3.2.5.

Epreuve de licence	<p>L'épreuve de licence peut être assurée par tout club de courses affilié à la CICL. Elle comporte 3 manches, soit une en solo et deux autres avec des lévriers accompagnants.</p>
Manche solo	<p>La manche en solo doit démontrer que le lévrier poursuit bien le leurre.</p> <p>Le chien court avec muselière et dossard et il doit entrer dans les boîtes sans difficulté.</p> <p>Pour les deerhounds et les irish wolfhound le départ à la main est autorisé.</p> <p>La manche solo doit impérativement avoir lieu avant les manches accompagnées.</p> <p>Pour toutes les races, la manche solo se court sur une distance de 280 à 480 mètres.</p> <p>Le chef de courses doit en attester le parfait déroulement sur la formule officielle de licence.</p> <p>Cette manche et les deux manches accompagnées ne doivent pas nécessairement être effectués sur le même cynodrome, mais dans ce cas la taxe d'examen est à payer deux fois.</p>
Manches accompagnées	<p>Les deux manches avec les chiens d'accompagnement démontrent que le candidat sait courir en groupe sans problème.</p> <p>Le candidat à la licence doit accomplir ses deux manches le même jour avec au minimum deux chiens accompagnants.</p> <p>Les manches accompagnées se font sur une distance de 280 à 480 mètres.</p> <p>Les chiens sont placés dans les boîtes de départ se jouxtant immédiatement les unes aux autres, le candidat doit se trouver entre les chiens accompagnants.</p> <p>Le candidat à la licence doit entrer dans la boîte sans problème.</p> <p>Les deerhounds et les irish wolfhounds peuvent être lâchés à la main, devant les boîtes, le candidat étant placé entre les chiens accompagnants.</p>
Procédure de dépassement	<p>Pendant ces manches le candidat doit être dépassé par l'un de ses concurrents ou dépasser lui-même.</p>

	<p>Si aucun dépassement n'est constaté lors de cette première manche, on doit faire partir l'un des chiens d'accompagnement soit avant, soit après le candidat.</p> <p>Le candidat à la licence doit toujours partir des boîtes de départ. (Exception faite pour les Deerhounds et les Irish Wolfhounds).</p>
Equipement	Tous les lévriers portent la muselière et le candidat est, en plus, revêtu d'un dossard.
Lévriers d'accompagnement	<p>Les lévriers accompagnants ne doivent pas obligatoirement être en possession d'une licence de courses valable mais avoir atteint l'âge minimum pour la participation à la course selon le point 1.4.2 du règlement FCI pour les courses internationales et coursings. Une copie du pédigrée ou le carnet de vaccination de l'accompagnant doit être présenté lors de l'épreuve de licence.</p> <p>Des lévriers de courses dont l'âge limite de 8 ans est dépassé peuvent être employés comme accompagnants sous condition de leur parfaite santé.</p> <p>Au minimum l'un des accompagnants doit être du même sexe que le candidat.</p> <p>Tous les lévriers ne doivent pas appartenir au même propriétaire ou au même ménage.</p> <p>Pour les races faiblement représentées des dérogations sont admises aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux chiens accompagnants peuvent être de l'autre sexe que le candidat, - un ou deux chiens accompagnants peuvent être d'une autre race. On veillera cependant à ce que les chiens d'une autre race présentent des performances similaires.
Echec	Les candidats qui n'entrent pas, ou entrent difficilement dans les boîtes de départ, qui attaquent, cherchent à attaquer ou encore qui s'arrêtent ne peuvent prétendre à la licence de courses. L'épreuve de licence peut être répétée après un délai de 10 jours.
Licence annulée	Des infractions aux prescriptions ci-dessus peuvent entraîner, cas échéant, l'annulation de la licence émise qui sera retirée par la chancellerie de la CICL.
	R 3.2.6.
Lévriers importés	Les lévriers importés de pays affiliés à la FCI et qui sont déjà licenciés à l'étranger obtiennent sur demande leur licence suisse définitive.
	R. 3.2.7
Licence de coursing par la licence de courses	Une épreuve de licence de courses réussie permet de demander une licence de coursings sans autre condition

	R 3.3. Mesurage des tailles	
	R 3.3.1.	
Mesurages	Les mesurages des whippets et PLI sont fixés conformément aux directives d'applications (AR). Ils doivent être effectués immédiatement à la suite de l'épreuve de licence par deux personnes agréées.	
	R 3.3.2.	
Mesureurs	Pour mesurer les races nommées ci-dessus, seules sont autorisées les personnes qui ont suivis le cours de mesurage et ont été agréés par a CICL.	
	R 3.3.3.	
Directives d'application	Le comité de la CICL édite les dispositions nécessaires concernant les mesurages (AR 1)	AR 1.
	R 3.3.4.	
Whippets et PLI grandes tailles.	Les whippets et PLI qui dépassent les tailles prescrites dans les directives d'application (AR 1) courent dans une catégorie séparée, "Whippets classe nationale grande taille resp. „Petits Lévrier Italiens classe nationale grande taille“.	
	Le jour des courses, ils courent sur la même distance que les autres whippets, resp les autres PLI. Ils sont admis aux championnats suisses dans cette catégorie, sans limitation.	
	Si lors de courses nationales il y a peu de chiens inscrits, les PLI peuvent courir mixtes.	
	R 3.4. Afghans	
„Afghans Espoirs“	Les afghans plus lents peuvent courir en classe nationale "Afghan Espoirs".	AR 2
	Dans ce but le comité de la CICL émet des directives d'application (AR 2).	
	R 3.5. Coureurs d'extérieur	
Coureurs d'extérieur	Si un propriétaire est persuadé que son chien court à l'extérieur, il peut alors demander à la chancellerie de la CICL d'apporter la mention „W“ (= Wide Runner).	
	Si le comportement de course dudit chien devait changer, la licence peut être envoyée à la chancellerie pour l'annulation du „W“. Un autre changement en tant que „Wide Runner“ ne sera pas possible.	

R 4. CIRCULAIRES

Destinataires Les circulaires pour toutes les courses peuvent être demandées auprès de clubs de courses organisateurs ou alors être consultées sur leurs pages Web.

R 5. MODE DE COMPETITION

	R 5. 1.	
Mode	Toutes les races courent une manche préliminaire et une finale. Les six meilleurs temps de la première manche courent en finale A, les suivants une finale B resp. C etc..	
	R 5.2.	
5 chiens au départ	Si 5 chiens sont au départ, ils peuvent être répartis sur deux manches préliminaires.	
	R 5.3.	
Finales	En règle générale, les finales doivent être tirées avec six chiens. L'avancement en finales est réglé dans les dispositions d'application (AR 7).	AR 7
	R 5.4.	
Choix des boîtes de départ	Le choix des boîtes de départ pour les finales est laissé aux soins de l'organisateur qui doit le préciser dans la circulaire.	
	R 5.5.	
Séparation des sexes	En course nationale s'il y a au moins trois concurrents par race et par sexe, les mâles et les femelles courent séparément.	
	R 5.6.	
Seniors	Dès l'âge de 6 ans révolu, les lévriers sont admis en classe senior. La date de naissance est déterminante En classe senior, les concurrents ne reçoivent pas de points pour le classement donnant accès aux Championnats FCI du Monde et d'Europe.	
	R 5.7.	
Disqualifications	Les disqualifications sont précisées dans le règlement FCI des courses et doivent être communiquées au jury immédiatement après la course. Le comité de la CICL édicte à ce propos des directives d'application (AR 3).	AR 3

- R 5.8.
- Dérogations Lors de courses nationales des dérogations aux règlements de courses de la FCI et de la CICL sont possibles, sous réserve d'une acceptation préalable de la CICL et doivent être mentionnées dans la circulaire.
- Par exemple, les courses suivantes peuvent être organisées:
Courses au poids, courses en solo, courses sur courte distance, courses sur longue distance, courses de haies, courses sur neige, courses dur 3 distances ou courses selon le mode anglais.

R 6. CARNET DE TRAVAIL

- R 6.1.
- Chancellerie Les carnets de travail et les cartes de licence sont émis exclusivement par la chancellerie de la CICL.
- Les émoluments pour les carnets de travail et les cartes de licence sont fixés par l'assemblée des délégués de la CICL.
- Les propriétaires de lévriers qui ne sont pas membres d'un club de courses affilié à la CICL paient le double des taxes.
- R 6.2.
- Modifications Des modifications personnelles des enregistrements officiels, ou des remarques privées dans le carnet de travail ne sont pas autorisées et sont punissables. Toute modification personnelle apportée à la carte de licence entraîne son retrait par la CICL.
- R 6.3.
- Courses de démonstration Si il y a moins de 3 chiens au départ, il sera tiré des courses de démonstration.
- Les courses de démonstration peuvent être enregistrées dans le carnet de travail, mais doivent être clairement inscrites comme telles et il n'y a pas de disqualification.
- Les courses de démonstration ne comptent pas comme course de sélection pour les championnats.
- R 6.4
- Races minoritaires Le comité de la CICL peut, en raison du nombre de licences délivrées, désigner des races minoritaires pour lesquelles les courses comprenant moins de trois chiens sont considérées comme courses officielles.
- L'objectif est de permettre à ces races de participer aux divers championnats.

R 7. MISSION DES COMMISSAIRES

	R 7.1.	
Jury	Le jury a le devoir de suivre la compétition et de se tenir en contact avec les observateurs. Il décide souverainement en cas de doute ou de litige. Les recours sont irrecevables. Le jury est composé de 3 juges arbitres.	
	R 7.2.	
Observateurs	Le nombre et la répartition des observateurs sont définis dans les directives d'application. (AR 12)	AR 12
	R 7.3.	
Chef de courses	Le chef de courses est responsable du bon déroulement de la course. Au plus tard trois jours après la manifestation le chef de course ou le secrétariat des courses envoie au président de la CICL et au représentant de la commission des coursings, un programme complet de toutes les courses avec leurs résultats ainsi que le classement des lévriers, plus une liste des lévriers disqualifiés. La liste des chiens disqualifiés est également envoyée à la chancellerie de la CICL.	
	R 7.4.	
Lanceur	Le lanceur procède au tirage au sort avec tous les numéros des boîtes de départ quel que soit le nombre de concurrents dans la manche. Les chiens reconnus comme courant à l'extérieur, partent depuis la boîte no 6. S'il y a plusieurs chiens courant à l'extérieur, les boîtes extérieurs seront tirées au sort. L'organisateur peut laisser le choix des boîtes de départ aux participants, toutefois les chiens courant à l'extérieur partiront depuis la boîte extérieure.	
	R 7.5.	
Contrôle de départ	Le commissaire au contrôle de départ vérifie que les lévriers se rendent aux boîtes de départ équipés de leur muselière et de leur dossard. Le port de la muselière est obligatoire pour toutes les races. Des détails concernant les muselières se trouvent dans les directives d'application (AR 11).	AR 11
	R 7.6.	
Vétérinaire	L'organisateur est responsable de la présence permanente du vétérinaire pendant toute la journée de la course. Le comité de la CICL édicte à ce propos des directives d'application (AR 4).	AR 4

R 8. CHAMPIONNAT SUISSE

	R 8.1.	
Fréquence	Chaque année le Championnat Suisse est organisé par l'un des clubs de courses mandaté par la CICL.	AR 5.
	R 8.2.	
Distances	Le Championnat Suisse ne peut être organisé que sur les cynodromes agréés par la CICL. Les distances de courses sont déterminées par l'organisateur, mais doivent néanmoins correspondre aux prescriptions de la FCI. .	
	R 8.3.	
Conditions d'admission	Est admis au départ tout lévrier en possession d'une licence de courses valable et dont le propriétaire est domicilié en Suisse. Un lévrier importé doit être inscrit depuis six mois au minimum au LOS et vivre en Suisse. Pour être admis tout lévrier doit avoir accompli sans disqualification ses deux dernières courses avant le délai d'inscription. Un lévrier retiré en course pour blessure mais ayant effectué au moins une manche, peut être accepté sur présentation d'un certificat vétérinaire et sera considéré comme départ régulier.	
	R 8.4	
Titre	Les modalités d'attribution du titre pour les greyhounds sont réglées dans les directives d'application (AR 6) qui sont émises par le comité de la CICL.	AR 6
	R 8.5.	
Mode de compétition	Le mode de compétition correspond au règlement de courses suisses. Si au début du championnat, trois concurrents sont au départ, le titre est accordé.	
	R 8.6.	
Prix	Chaque champion suisse de courses reçoit un dossard ainsi qu'un prix comme tous les finalistes. Les autres concurrents reçoivent un prix souvenir.	
	R 8.7.	
Période	Le Championnat Suisse doit se dérouler entre le 1er juin et le 15 juillet.	

R 9. CHAMPIONNAT DE MONDE ET D'EUROPE FCI

	R 9.1.	
Condition d'admission	<p>Pour être admis tout lévrier doit avoir accompli ses deux dernières courses sans disqualification avant le délai d'inscription. Les courses de l'année précédente peuvent être prises en compte.</p> <p>Seuls les chiens selon règlement FCI seront admis au départ.</p>	
	R 9.2.	
Nomination	<p>La CICL détermine les chiens admis aux championnats FCI du Monde et d'Europe. Le contingent pour les Championnats FCI du Monde et d'Europe est fixé par la FCI.</p>	
	R 9.3.	
Mode de sélection	<p>Pour la sélection, des points sont attribués pour chaque course effectuée en Suisse et à l'étranger.</p> <p>Les quatre meilleurs résultats de chaque lévrier sont retenus pour le classement pris en compte par la CICL pour la sélection définitive. Parmi ceux-ci, seuls 2 résultats au maximum obtenus lors de courses à l'étranger peuvent être pris en compte</p> <p>Les points sont calculés en fonction du nombre d'inscrits selon les directives d'application (AR 8)</p>	AR 8
	R 9.4.	
Inscription	<p>Lors de l'inscription, joindre une copie du carnet de travail comprenant les enregistrements des dernières courses effectuées.</p> <p>Les 4 courses affichant les meilleurs scores sont à indiquer visiblement, parmi celles-ci seules 2 courses au maximum courues à l'étranger.</p> <p>Pour les femelles, les dates des deux dernières chaleurs doivent être indiquées.</p>	

R 10. Titre „Champion Suisse de course“

	R 10.1.	
Circulaire	<p>Pour les courses internationales et nationales en Suisse, les organisateurs peuvent éditer un certificat d'aptitude (CACL) pour l'obtention du titre de champion national de course.</p>	
	R 10.2.	
Attribution du titre	<p>Pour obtenir le titre de „Champion suisse de course“ un chien doit acquérir 4 certificats d'aptitude (CACL).</p>	

	R 10.3.
Compensation	Au lieu de 4 CACL, 3 CACL et 2 Rés.CACL peuvent être acceptés pour l'obtention du titre
	R 10.4.
Laps de temps	Il faut un laps de temps minimum d'un an et un jour entre l'obtention du premier et du dernier CACL/Rés.CACL (par ex. 1er janvier 2013 jusqu'au 1er janvier 2014, l'égalité des dates faisant foi).
	R 10.5.
Conditions	CACL/Res.CACL ne seront attribués qu'aux chiens ayant obtenus au préalable la qualification minimum „très bon“ lors d'une exposition canine en Suisse dans une des classes suivantes: Classe intermédiaire, classe ouverte, classe utilité ou classe champion.
	R 10.6.
Participation minimale	L'attribution du CACL/Res.CACL n'a lieu lors d'une course CACL que si le nombre de participants est d'au moins trois chiens au départ.
	R 10.7.
Attribution	Le CACL/Res.CACL seront seulement attribués aux chiens ayant terminé la finale (A) sans problème.
	R 10.8.
Res.CACL	Le jury peut attribuer la Rés.CACL au chien placé second derrière le gagnant si celui-ci remplit les mêmes conditions que le vainqueur du CACL.
	R 10.9.
Homologation du titre	Les documents nécessaires (cartes CACL resp. Rés.CACL et une copie du pédigrée seront, après vérification et contrôle par la CICL, envoyés au bureau de la SCS qui délivrera le titre. L'homologation du titre se fera par le secrétariat de la SCS
	R 10.10.
Inscription	Le titre de „Champion suisse de course“ peut être inscrit dans le pédigrée du chien.
	R 10.11.
Titre de travail	Le titre „Champion suisse de course“ est un titre de travail ne donnant pas droit d'inscrire le chien en classe champion aux expositions.

R 11. SANCTIONS ET DOPAGE

- R 11.1.
- Généralités La CICL est habilitée à sanctionner les clubs ou les personnes qui contreviennent à l'un ou l'autre règlement de la FCI, de la CICL ou tout autre règlement, prescription, instruction ou directive d'application de la CICL. Elle peut aussi sanctionner tout club ou toute personne qui aide ou participe à une infraction.
- R 11.2.
- Infractions La CICL peu sanctionner en particulier les infractions suivantes:
- violation des règlements de la FCI, de la CICL ou de toute autre disposition, instruction, directives d'application ou prescription de la CICL.
 - mauvais traitements envers les animaux,
 - dopage,
 - non-respect des instructions du vétérinaire de place, du jury ou du chef de courses,
 - comportement antisportif
- R 11.3.
- Sanctions contre des personnes Les sanctions envers des personnes peuvent être:
- un blâme,
 - une amende de CHF 100.- à CHF 1000.-,
 - suspension limitée ou illimitée de participation aux courses ou coursings, nationaux ou internationaux, en Suisse et/ou à l'étranger.
 - retrait de la licence de course,
 - déchéance de la fonction de commissaire.
- Ces sanctions peuvent être cumulées. Elles doivent tenir compte de la nature de l'infraction et de la faute encourue.
- Demeure réservée la dénonciation à l'autorité compétente de toute infraction à la loi sur la protection des animaux ou en cas de dopage.
- R 11.4.
- Sanctions contre des sections Les sanctions possibles envers des sections de la SCS ou des membres de la CICL sont :
- un blâme,
 - une amende de CHF 100.- à CHF 1000.-
 - la suspension limitée ou illimitée d'organiser des courses ou des coursings nationaux et internationaux.

Dopage	<p>R 11.5.</p> <p>Afin d'éviter toute péjoration du sport des lévriers et de le maintenir sur des bases saines et sportives, la CICL peut diligenter des contrôles antidopage lors de n'importe quelle course organisée en Suisse.</p> <p>Toute forme de dopage est interdite.</p> <p>Les lévriers en traitement médical ne sont pas admis au départ, ils risquent d'être sanctionnés lors d'un contrôle antidopage positif.</p> <p>Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage.</p> <p>Le président de la CICL, en collaboration avec le responsable des contrôles anti-dopage, décide de la course et des lévriers à contrôler.</p> <p>Par son inscription à une course, le propriétaire du chien atteste être d'accord avec la mise en oeuvre d'un contrôle anti-dopage.</p> <p>Lors d'un éventuel contrôle anti-dopage, il reconnaît devoir se soumettre, sur demande du contrôleur désigné par la CICL, à une prise de sang.</p> <p>Le propriétaire s'engage à maintenir son lévrier de sorte que la prise de sang s'effectue sans difficulté.</p> <p>Si le détenteur répugne à soumettre son lévrier au contrôle et à le présenter dans les règles, le chien sera considéré comme dopé et subira les sanctions appliquées comme si le dopage était positif.</p> <p>Pour tout lévrier contrôlé positif, les frais de contrôle anti-dopage sont à la charge du détenteur du lévrier incriminé.</p> <p>Le propriétaire d'un chien dopé a la possibilité de faire analyser à ses frais, l'éprouvette B dans un délai d'un mois, date de connaissance des résultats du contrôle.</p>
Produits dopants	<p>R 11.5.1.</p> <p>De façon générale, est considéré comme dopage tout produit ou nourriture destiné à améliorer les performances de n'importe quelle façon.</p> <p>Après discussion avec des responsables on considère à la CICL que certains produits normalement inclus dans la nourriture, peuvent être considérés comme dopant.</p> <p>Sont particulièrement considérés comme dopant les produits qui agissent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- le système nerveux central ou périphérique,- le système neurovégétatif,- le système digestif,- le coeur et/ou la circulation sanguine,

- l'appareil moteur du mouvement,
- la fièvre, la douleur, les inflammations,
- la coagulation du sang

Ou qui sont des

- des antimycotiques,
- des anticoagulants,
- des antihistaminiques,
- des diurétiques,
- des anesthésiques locaux,
- des relaxants musculaires,
- des stimulants pulmonaires,
- des hormones sexuelles,
- antibiotiques
- des corticostéroïdes,
- des sécrétions endocrine et leurs dérivés synthétiques.

R 11.5.2.

Sanctions en cas de positivité

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées en cas de positivité:

- a) le lévrier est disqualifié à posteriori,
- b) le lévrier sera suspendu entre six mois minimum et trois ans maximum pour toutes les courses et tous les courings en Suisse,
- c) le ou les propriétaires et tous leurs chiens seront suspendus entre 6 mois minimum et trois ans maximum,
- d) Le ou les propriétaires ont à supporter tous les frais d'analyses auxquels s'ajoute une amende entre CHF 100.- et CHF 1000.-,
- e) Les pays voisins, membres de la FCI (CSS) seront informés des sanctions et invités à les appliquer également,
- f) Les noms du propriétaire et du lévrier seront publiés avec indication des sanctions,
- g) Le propriétaire est libre de faire procéder à une contre-expertise avec l'éprouvette B. Cette contre-expertise est réalisable dès que les frais des deux expertises sont remboursés à la CICL.

Les sanctions peuvent être cumulées.

R 11.6.

Procédure

Les sanctions sont prononcées par le comité de la CICL.

Pendant la procédure le comité de la CICL peut prononcer une suspension provisoire à toutes courses ou tous courings

Avant la décision de toute sanction, l'intéressé a le droit d'être entendu.

Tous les frais d'expertise et de procédure sont à charge du responsable.

Un recours auprès du tribunal d'association de la SCS contre les décisions de sanctions est possible.

R 12. DISPOSITIONS FINALES

R 12.1.

Ce règlement de courses Suisse entre en vigueur immédiatement après l'approbation du comité central de la Société Cynologique Suisse.

R 12.2.

L'assemblée des délégués de la CICL peut apporter, en tout temps, des modifications ou des compléments au présent règlement.

Ceux-ci devant toutefois être soumis à l'approbation du comité central de la SCS.

Approuvé lors de l'assemblée des délégués de la CICL du 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

Approuvé par le Comité Central de la Société Cynologique Suisse le 25 janvier 2022 à Balsthal;
sig. Hansueli Beer et sig. Beat Leuenberger